

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

COMMUNE
VIVIERS DU LAC

Nombre de Conseillers	
En exercice	17
Présents	12
Absents	5
Pouvoirs	2
Votants	14
Pour	14
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation :
25 mars 2025

Date d'affichage :
25 mars 2025

Délibération D2025_012
Déplacement de la salle
des mariages

Le secrétaire de
séance,



M. ANDREYS

Le Maire,



Robert AGUETAZ

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le 04/04/2025

Berger
Levrault

ID : 073-217303288-20250331-D2025_012-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 31 mars 2025 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETAZ.

Étaient présents : M. **AGUETAZ** Robert, M. **ANDREYS** Stéphane, Mme **ANDUGAR** Sandrine, M. **CARRON** Bernard, M. **CHEVALLIER** Christophe, Mme **GINET** Jane, M. **GRENARD** Michel, Mme **MARTINEZ** Nathalie, Mme **MERLIER** Séverine, Mme **MONANGE** Myriam, Mme **SCAPOLAN** Martine, Mme **THUILLIER** Marlène.

Pouvoir(s) : M. **BELLOT** donne pouvoir à Mme **MONANGE**
M. **ROBERT** donne pouvoir à M. **CHEVALLIER**

Absent(s) : Christian **PLUCHE**, Delphine **LAPLANCHE**, Marianne **SPIRITO**

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane **ANDREYS** a été désigné secrétaire de séance.

Vu le Code civil, notamment les articles 74 et 75 ;

Vu l'instruction générale de l'état civil ;

Vu le courrier adressé à Monsieur le Procureur de la république ;

Considérant que certains témoins de mariage peuvent présenter des difficultés de locomotion pour accéder à la salle des mariages ;

Considérant qu'un trop grand nombre de convives peuvent participer à la cérémonie ;

Considérant les travaux visant à améliorer la performance énergétique de la mairie inscrits au budget général 2025 ;

Monsieur le maire propose que soit déplacer dans la salle de motricité du groupe scolaire les mariages tout en garantissant le caractère solennel, public et républicain des cérémonies.

Cependant, cette salle n'étant pas dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle des mariages.

Sous réserve d'accord préalable et formel de Monsieur le Procureur de la république,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de transférer automatiquement la salle des mariages à la salle de motricité du groupe scolaire considérant la mobilité réduite des participants et/ou le trop grand nombre des convives,
- **AFFECTE** la salle de motricité du groupe scolaire comme lieu de célébration des mariages durant la durée des travaux d'amélioration de la performance énergétique de la mairie.